



Contrat viande de porc

La ferme du Chaudron

Association pour le maintien d'une agriculture paysanne

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Mairie de Gron, 1, place de l'Église, 89100 Gron

Courriel : contact@amappsenons.fr

Site : <http://www.amappsenons.fr>



Producteur :

Sébastien Meunier

Éleveur, charcutier,
traiteur

Siège social :

SCEA Le Moulin du Pavé

29, faubourg Saint-Nicolas

89500 Villeneuve-sur-Yonne

Tél. : 06 88 49 94 15

Courriel :

fermeduchaudron@orange.fr

Site Internet : www.la-ferme-du-chaudron.fr

Certifié par Ecocert FR-BIO-01 le 09.01.2020



Consom'acteur (à jour de sa cotisation à l'Amap) :

Nom : Prénom :

Adresse :

Tél. : Courriel :

Tuteur : Maurice Lartigue - Tél. 03 86 86 32 32

Courriel : un.c-tout@orange.fr

Livraisons de juin et juillet 2021

Ce contrat, envoyé par mail de préférence, doit être en possession du producteur au plus tard le jeudi 10 juin pour la livraison du 17 juin, et le 8 juillet pour la livraison du 15 juillet.

Si l'envoi est fait par courrier, tenir compte du délai nécessaire. Les chèques seront à libeller à l'ordre de : SCEA Le Moulin du Pavé.

Produit / Unité	Prix unité T.T.C.	Jeudi 17 juin	Jeudi 15 juillet
Produits charcutiers			
Jambon blanc 250 g (6 tranches)	5,90 €		
Jambon à l'os 250 g (2 tranches)	6,40 €		
Boudin noir 400 g (2 parts)	6,40 €		
Saucisson cuit 250 g	5,00 €		
Fromage de tête 250 g	4,50 €		
Jambon persillé 250 g	7,00 €		
Rillettes 200 g	5,20 €		
Pâté de foie 220 g	3,50 €		
Andouillettes 400 g (2 andouillettes)	11,60 €		
Pieds panés (1/2 pied)	2,50 €		
Pieds en gelée (1 pied)	5,00 €		
Jambonneaux 250 g	5,50 €		
Pâté de campagne 250 g	4,00 €		
Oreilles panées (1 pièce)	1,50 €		
Rillons 250 g	4,20 €		
Rôti cuit 250 g	5,70 €		



Produit / Unité	Prix unité T.T.C.	Jeudi 17 juin	Jeudi 15 juillet
Tête roulée 250 g	4,20 €		
Salé cuit 250 g	4,00 €		
Galantine 120 g (2 tranches)	2,50 €		
Cervelas 250 g	4,70 €		
Terrine de langue 250 g	6,50 €		
Coppa 150 g	4,20 €		
Pâtisserie salée			
Pâté en croûte 180 g (2 tranches)	4,50 €		
Friand (la pièce)	2,50 €		
Quiche Lorraine (la pièce)	2,50 €		
Brioche du Chaudron 200 g (la pièce)	3,00 €		
Saucisson brioché 200 g (la pièce)	5,90 €		
Produits fumés			
Bacon tranché 150 g	3,90 €		
Saucisses fumées 500 g (4 saucisses)	10,00 €		
Poitrine fumée 250 g	5,00 €		
Lardons fumés 250 g	5,50 €		
Saucisson fumé 250 g	5,50 €		
Filet mignon fumé 250 g	6,50 €		
Produits crus			
Côtes filet 750 g (4 côtes)	10,00 €		
Côtes filet 350 g (2 côtes)	5,00 €		
Côtes échine 850 g (4 côtes)	11,40 €		
Côtes échine 400 g (2 côtes)	5,70 €		
Rôti filet 900 g	13,90 €		
Rôti échine 900 g	13,90 €		
Travers 1 kg	12,30 €		
Rouelle 1,4 kg	18,00 €		
Poitrine en tranches 800 g	9,90 €		



Produit / Unité	Prix unité T.T.C.	Jeudi 17 juin	Jeudi 15 juillet
Grillades 300 g	6,60 €		
Rognons (la pièce)	1,20€		
Crêpinettes 480 g (4 pièces)	8,20 €		
Chair 500 g	7,50 €		
Farce à tomate 500 g	8,50 €		
Paupiettes aux 600 g (4 pièces)	11,30 €		
Paupiettes aux champignons 600 g (4 p)	12,60 €		
Paupiettes ratafia/pomme 600 g (4 p)	12,60 €		
Palette à la diable 1 kg	14,90 €		
Palette à la diable 500 g	7,45 €		
Rôti de porc Orloff 1 kg	18,90 €		
Sauté de porc 500 g	7,20 €		
Produits demi sel			
Jambonneau 1/2 sel 700 g	7,50 €		
Palette 1/2 sel 1,3 kg	19,40 €		
Poitrine 1/2 sel 500 g	7,45 €		
Travers 1/2 sel 1 kg	14,90 €		
Produits d'été			
Côtes de porc marinées 750 g (4 côtes)	11,55 €		
Côtes de porc marinées 350 g (2 côtes)	5,80 €		
Poitrine en tranches marinées 800 g	12,30 €		
Escalopes de jambon marinées 500 g	7,70 €		
Brochettes de porc marinées 600 g	10,50 €		
Émincé de porc mariné 500 g	7,70 €		
Chipolatas 500 g (7 saucisses)	8,50 €		
Saucisses aux herbes 500 g (7 saucisses)	8,50 €		
Saucisses basques 500 g (7 saucisses)	8,50 €		
Saucisses campagne 500 g (4 saucisses)	8,50 €		
Saucisses au Morbier 500 g (7 saucisses)	9,50 €		
Saucisses au Brie 500 g (7 saucisses)	9,50 €		





Contrat

Juin et juillet 2021



Article 2 des statuts de l'Amap des Sénons

« L'association a pour objet :

- de favoriser une agriculture durable et de proximité, biologique certifiée et de conversion, ou en mode de production biologique après validation par le collectif d'animation, sous la forme d'un partenariat solidaire entre productrices/producteurs et consom'atrices/consom'acteurs ;
- de promouvoir des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables ;
- de développer des relations privilégiées entre ses adhérents consom'acteurs et producteurs.

L'association s'appuie sur les principes décrits par la Charte des Amap réécrite en mars 2014. »

Engagements du producteur :

- Le producteur s'engage à fournir des produits de qualité, écologiquement sains, en respectant le cahier des charges de l'agriculture biologique.
- Il s'engage à produire dans la transparence et à ouvrir son exploitation aux visites des consom'acteurs de l'Amap des Sénons.
- Il s'engage à être présent à la distribution, pour sa durée normale, comme l'indique le règlement de fonctionnement de l'Amap des Sénons. En cas d'impossibilité exceptionnelle de venir à la distribution, il s'organisera afin que les produits soient disponibles pour les Amapiens.
- Il s'engage à tenir compte des remarques faites par les adhérents consom'acteurs tant sur la qualité des produits que sur les variétés proposées.

Engagements du consom'acteur :

- Le consom'acteur s'engage à payer à l'avance tous les produits commandés, pour la durée du contrat.

- Le consom'acteur vient chercher ses produits au lieu prévu par l'Amap des Sénons pour la distribution, et aux dates retenues au présent contrat.
- En cas de besoin, il peut faire retirer sa commande par une personne de son choix (même non adhérente à l'Amap). Il peut aussi tenter de prévenir pour trouver une solution.

Résiliation :

- La résiliation du contrat par le consom'acteur est possible mais, à part cas de force majeure, il n'y a aucune garantie de remboursement des règlements faits à l'avance (voir à ce sujet les termes du règlement de fonctionnement de l'association).
- Les statuts de l'association précisent aussi dans quelles conditions un producteur peut s'affranchir de l'association.

Paiement :

- Le producteur déclare avoir perçu le paiement indiqué ci-dessous.
- Le règlement ne peut se faire qu'au producteur, soit en espèces, soit par chèque libellé à l'ordre de "SCEA Le Moulin du Pavé".

Conclusion

- La distribution aura lieu de 18 à 19 heures, aux dates annoncées précédemment, à la salle Tournesol, à Gron.
- Ce contrat est établi en 2 exemplaires, un pour chaque contractant déclaré en en-tête, à jour de leur cotisation à l'Amap des Sénons.
- Il doit être retourné, signé au producteur, si possible 15 jours avant sa première livraison, et n'est valable qu'accompagné du ou des règlements correspondant au total de l'engagement.

Montant total de la commande :

Signatures

(précédées de la date et de la mention "lu et approuvé")

Le producteur :

Le consom'acteur :